

Actif		Au 31/08/2025			Au 31/08/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires	1 190	1 023	166
		Fonds commercial (1)	90 000		90 000
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL	91 190	1 023	90 166
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
Actif circulant		Inst. techniques, mat. out. industriels			
		Autres immobilisations corporelles	29 610	10 206	19 403
		Immobilisations en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL	29 610	10 206	19 403
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence			
		Autres participations			
		Créances rattachées à des participations			
		Titres immob. de l'activité de portefeuille			
		Autres titres immobilisés			
Actif circulant		Prêts			
		Autres immobilisations financières			
		TOTAL			
	Stocks	Matières premières, approvisionnements	120 800	11 230	109 570
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		TOTAL	114 925		114 925
		Avances et acomptes versés sur commandes			
Actif circulant	Créances	Clients et comptes rattachés	39 794		39 794
		Autres créances			
		Capital souscrit et appelé, non versé			
		TOTAL	39 794		39 794
	Divers	Valeurs mobilières de placement			
		(dont actions propres :			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités	37 596		37 596
		TOTAL	37 596		37 596
		Charges constatées d'avance			
Total de l'actif immobilisé		120 800	11 230	109 570	99 364
Total de l'actif circulant		192 316		192 316	247 420
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		313 116	11 230	301 886	346 784
Renvois :		(1) Dont droit au bail			
		(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			
		(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

A L EAU PISCINES

31/08/2025
Bilan passif

Passif		Au 31/08/2025	Au 31/08/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 7 500)	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	182 855	163 760
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	14 755	19 095
	Situation nette avant répartition	205 861	191 105
	Subvention d'investissement		
Provisions	Provisions réglementées		
	Total	205 861	191 105
Dettes	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	26 542	45 671
Dettes	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 427	1 510
	Total	27 970	47 181
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	388	28 379
	Dettes fiscales et sociales	67 666	80 118
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Total	68 054	108 497
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes et des produits constatés d'avance		96 025	155 678
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		301 886	346 784
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		96 025	155 678
(3) dont emprunts participatifs			

A L'EAU PISCINE
Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
Siège social: C/O SEMAVIC – 74 rue Low Town
Immeubles MIKAEMA - Bellevue
97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE 515 259 836
(Ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit février
A treize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation verbale effectuée par le gérant.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Gautier ALBAGNAC, propriétaire de	30 parts sociales
Monsieur Régis ALBAGNAC, propriétaire de	117 parts sociales
Madame Camille ALBAGNAC, propriétaire de	153 parts sociales
Le total des parts présentes ou représentées :	300 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gautier ALBAGNAC gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dispense de procéder à la convocation conformément aux statuts- autorisation d'une convocation verbale
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 aout 2025 et quitus au dirigeant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoir,
- Questions diverses,



Le Président déclare que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 août 2025 et l'inventaire le cas échéant,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme, à l'unanimité, avoir dispensé le gérant de convoquer l'assemblée générale conformément au formalisme imposé par les statuts. Tous présents ce jour, les associés ont autorisé une convocation verbale et une réunion immédiate de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures of the President and the Gérant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025, s'élevant à 14.755 euros, en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, Monsieur Gautier ALBAGNAC .

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

L'assemblée générale autorise le gérant à percevoir une rémunération au moins égale à celle perçue au cours de l'exercice écoulé pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025. Il autorise également, pour l'exercice en cours, la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à EXPERTYS ILE DU NORD au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

M. Gautier ALBAGNAC
Gérant – Associé

M. Régis ALBAGNAC
Associé

Mme Camille ALBAGNAC
Associée

A L'EAU PISCINE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €

Siège social: C/O SEMAVIC – 74 rue Low Town

Immeuble MIKAEMA - Bellevue

97150 SAINT MARTIN

RCS BASSE TERRE 515 259 836

(Ci-après désignée la « Société »)

**DECLARATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025 PRESENTÉE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2026**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025, s'élevant à 14.755 euros, en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le gérant

M. Gautier ALBAGNAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gautier', written over a horizontal line.